



DCM\_20220704\_04



EXTRAIT DU REGISTRE DES

# Délibérations du conseil municipal

Séance du 4 juillet 2022

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 13
- votants : 16

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 29 juin 2022, s'est réuni le 4 juillet 2022 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire et avec Mme Pascale DUSSOUILLEZ pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Camille BARBAZ, Olivier BOILLOT, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :

Gérard MUGNIOT à Anne-Marie MIVELLE, Olivier BLANCHARD à Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT à Pascale DUSSOUILLEZ

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY, Étienne MILLET

---

**Objet : Chalet de la Bourre**

**Modalités de publicité de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent**

M. le Maire informe qu'il a reçu une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation du Chalet de la Bourre, de la part d'un acquéreur du fonds de commerce qui est actuellement en phase finale de négociation avec le propriétaire actuel du fonds.

Une ordonnance de 2017 relative à la propriété des personnes publiques prévoit désormais des obligations de publicité et de mise en concurrence préalables pour certaines autorisations d'occupation du domaine public, notamment celles permettant l'exercice d'une activité économique, comme c'est le cas du Chalet de la Bourre.

S'agissant d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques précise que la Commune « doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Après échanges, le conseil municipal retient l'affichage au panneau officiel pendant 1 mois comme modalité de publicité. Les élus déterminent également les caractéristiques essentielles de la future autorisation (lieux, durée, redevance, conditions...).

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le 22/07/2022

ID : 039-200057115-20220704-DCM\_20220704\_04-DE



Le Maire,

A blue ink handwritten signature of Florent Serrette, written over the printed name and partially overlapping the official seal.

Florent SERRETTE

